



## ARRÊTÉ N° 2024-057

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN-BAPTISTE HUET / VOIE FUJITA, A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/163

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** la demande formulée par Madame BONNAUD en date du 16 juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter les travaux d'isolation de toiture de l'administrée au 19 voie Fujita à Villiers-sur-Orge.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

**Article 1 - Un camion d'entreprise sera autorisé à stationner sur les places de stationnement (une place PMR et une place standard) situées entre les numéros 3 et 5 rue Jean-Baptiste Huet qui lui sont réservées, du lundi 5 août au jeudi 8 août 2024 de 9h00 à 19h00.**

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit de cet emplacement.



**Article 2** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 3** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 19 JUIL. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 juillet 2024

Pour le Maire empêché,  
La 4<sup>ème</sup> adjointe



Micheline PROVOTAL

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*